

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE,

Absents excusés :

Cécile GRANGER

Pamela LUCA (donne pouvoir à Christelle ETIENNE)

Cindy VIALETTE (donne pouvoir à Marlène POULENARD)

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

Il est dénombré 16 conseillers présents, 2 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

- I -** Autorisation de signer un marché public d'assurances alloti pour les risques généraux
- II -** Autorisation de signer un marché public de type accord cadre pour les travaux de revêtement de la Route de Combes
- III -** Autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation du stade Emile MARTIN
- IV -** Délégation du Conseil Municipal au Maire
- V -** Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- VI -** Instauration d'un compte épargne temps pour le personnel communal
- VII -** Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
- VIII -** Décision modificative n° 2 – budget principal 2022
- IX -** Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique porté par le SDE07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

I – Signature d'un marché de prestation de service couvrant les risques généraux de la Commune de Boulieu-lès-Annonay avec la SMACL (Délibération n°2022-057)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été ouverte pour la couverture des risques généraux de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay portant sur les biens immobiliers et mobiliers, la responsabilité civile communale, la flotte automobile et la protection juridique.

Après consultation à procédure adaptée, dans les règles de la commande publique, trois offres ont été reçues. Suite à analyse des offres la SMACL – Société Mutuelle d'Assurance des collectivités territoriales dont le siège social est sis à Niort (79) est le meilleur opérateur économique et a été déclaré attributaire des quatre lots aux conditions suivantes :

- Lot n° 1 – dommages aux biens et risques annexes : 9 156.81 € TTC
- Lot n° 2 – responsabilité civile et risques annexes : 1 689.15 € TTC
- Lot n° 3 – flotte automobile et auto-mission : 5 229,65 € TTC
- Lot n° 4 – protection juridique : 597.00 € TTC

Soit un total de 16 672,61 € TTC par an, étant rappelé que les contrats précédant représentaient un montant de cotisation de 34 543,09 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents à intervenir avec la SMACL conformément à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** la SMACL attributaire des quatre lots du marché de prestation de services couvrant les risques de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux conditions sus-énoncées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir avec l'attributaire des quatre lots du marché d'assurance cité en objet.

- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2023

II – Signature d'un marché de travaux portant sur le goudronnage de la route de Combes (Délibération n°2022-058)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay a lancé une consultation, par le biais de l'accord cadre de la Communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglo, pour les travaux de goudronnage de la Route de Combes.

Il ajoute que cinq offres ont été reçues et qu'après analyse, la Société EIFFAGE était le meilleur opérateur économique. Elle s'est donc vu attribué le marché de travaux de goudronnage de la Route de Combes pour un coût de 79 995 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents à intervenir avec EIFFAGE conformément à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** la société EIFFAGE attributaire du marché subséquent à l'accord cadre d'Annonay Rhône Agglo avec l'entreprise EIFFAGE pour le prix de 79 995 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce marché de travaux
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022

III – Autorisation de lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre/assistance au maître d'ouvrage du projet de réhabilitation du stade Emile Martin (Délibération n°2022-059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation du stade de football Emile Martin, une étude de faisabilité a été lancée au printemps 2022. Monsieur le Maire rappelle que le projet porte sur le remplacement des surfaces de jeu du stade par des revêtements synthétiques, l'éclairage et les équipements sportifs des deux terrains (barrières, buts, abris,...), la rénovation des vestiaires existants avec démolition d'une partie des locaux et création d'une extension accolée et construction en amont d'un bâtiment à usage de salle de réunions, bureau, buvette et sanitaires publics, et l'accès au complexe par la partie haute.

Afin de poursuivre le projet, Monsieur le Maire ajoute qu'il est utile de lancer une consultation en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre et d'assistance au maître d'ouvrage portant sur les missions nécessaires à la réalisation de ce projet, étant précisé que les missions du maître d'œuvre porteront sur :

- une tranche ferme : mise en place d'un revêtement synthétique (*) sur le terrain de football à 11 et aménagements en lien (barrières, éclairage, etc), la démolition, agrandissement et réhabilitation des vestiaires existants et la création de locaux annexes,
- une tranche conditionnelle : mise en place d'un revêtement synthétique (*) sur le terrain de football à 8 et aménagements et équipements en lien.

Il précise que les travaux sont estimés à 1 700 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation à procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre et l'assistance au maître d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du stade de football Emile MARTIN et à signer tous les documents utiles en lien.

Monsieur Rémy CACHAT demande si un projet a déjà été établi et pourquoi il n'a pas été communiqué avant le Conseil ou en réunion

Monsieur Damien BAYLE, explique qu'une étude détaillée a été réalisée en amont par une société en fonction des besoins du club

Monsieur Rémy CACHAT précise qu'il aurait été bien de le présenter avant d'être devant le fait accompli il y a un manque de communication récurrent sur les grands projets

Monsieur Damien BAYLE répond qu'une réunion pour présenter le projet va être mise en place.

IV - Délégation du Conseil Municipal au Maire (Délibération 2022-060)

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 stipule que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat notamment le point: **« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »**. Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal cette délégation dans la limite des marchés publics dont le montant ne dépasse pas 125 000 € HT soit 150 000 € TTC. Etant précisé que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que les délibérations de l'assemblée, que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises, et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 °4 du CGCT, « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- **FIXE** la limite de cette délégation à la somme de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC

Monsieur Rémy CACHAT demande qu'il y ait comme le point avant plus de communication avant de prendre des décisions

Monsieur Damien BAYLE je suis d'accord sur le principe, cette mise en œuvre permettant un gain de temps pour les prises de décision, à noter que les commissions dans lesquelles sont évoqués les différents sujets sont ouvertes à tous les élus.

Monsieur David JURDIC répond que l'on peut aussi faire des conseils exceptionnels lorsqu'il y a des décisions urgentes à prendre, le fait est surtout d'avoir plus d'information et de communication sur les dossiers et pas au dernier moment

V - Modification du tableau des effectifs du personnel communal (Délibération n°2022-61)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM principal de première classe à temps non complet à 80 %
- création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à 80 %
- augmentation d'un poste d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe à 85.71 % (30/35^{ème})
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80 %
- suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 80%

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1^{er} octobre 2022 :

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affectation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en détachement	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE ANIMATION				1	1
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	1

FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet 91.4 %	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	1
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE				2	2
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet 80%	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
FILIERE TECHNIQUE				6	7
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
agent de maîtrise	C	temps complet	responsable des ateliers	1	1
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>				0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	temps non complet 80%	ATSEM	0	0
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	ATSEM	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 80%	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				3	3
adjoint technique	C	temps non complet 100%	entretien des locaux	0	0
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
TOTAL				15	15

Modification
Suppression

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le Tableau des Effectifs à compter du 1er octobre 2022 selon la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2022-055 du 14/09/2022
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

VI - Instauration d'un compte épargne temps pour le personnel communal (Délibération n°2022-62)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26/09/2022

Monsieur le Maire précise que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- des jours de repos compensateurs issus des heures supplémentaires à récupérer.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1er décembre de chaque année. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, avant le 31 décembre de chaque année.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps seront utilisés uniquement sous forme de congés et n'ouvriront pas droit à rémunération.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - **AUTORISE** l'instauration d'un compte épargne temps pour les agents de droit public (fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public).

Monsieur Rémy CACHAT demande quelles sont les modalités de mise en place et utilisation de ce CET

Monsieur Damien BAYLE donne lecture complète de la délibération

Madame Nathalie MONIER (DGS) explique la mise en place.

Monsieur David JURDIC demande comment les salariés vont pouvoir débloquer les CET, si c'est pour des demandes spécifiques,
 Madame Nathalie MONIER précise que non il n'y aura pas de condition particulière pour bénéficier de ce CET il suffit d'en faire la demande au préalable
 Monsieur David JURDIC évoque le fait de monnayer le CET pour éviter peut-être le surendettement,
 Madame Nathalie MONIER répond que non sur la commune on ne monnaye pas les CET et précise que les conditions d'ouverture du CET ne donne pas droit à rémunération.

VII - Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable (Délibération n°2022-63)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Considérant la transmission de ce rapport par le Syndicat des eaux d'Annonay Serrières,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le syndicat des eaux d'Annonay Serrières pour l'exercice 2021.

VIII - Décision modificative n° 2 – budget principal 2022 (Délibération n°2022-64)

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget principal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 950 971 €	Recettes 950 971 €
Décision modificative n° 2			
2152	Installation de voirie	- 134 000.00 €	
2315	Installation matériels et outillage	+ 134 000.00 €	
2111	Terrains	- 254.00 €	
2033	annonces	+ 254,00 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		950 971 €	950 971 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2022 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que les sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangées

IX - Adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique porté par le SDE07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (Délibération n°2022-65)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, conformément à l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales, souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre à ses communes membres souhaitant réaliser un audit énergétique, de bénéficier de la procédure de mise en concurrence initiée, par l'intermédiaire d'une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Il ajoute que, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, les collectivités territoriales doivent faire réaliser les travaux générant des économies d'énergie sur leurs bâtiments, étant précisé que la réalisation d'audit énergétique sur les bâtiments municipaux permettra de cibler les travaux à réaliser et de solliciter des aides financières sur les travaux d'économies d'énergie induits.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début Novembre 2022 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer pour le compte de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à ce groupement de commandes aux conditions énoncées dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boulieu-Lès-Annonay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

X - Questions diverses

Rémy CACHAT demande quel est le thème principal de la réunion de lundi soir à SAINT CLAIR proposé par l'Agglo ?

Damien BAYLE précise qu'il s'agit de la présentation des différentes discussions qui ont eu lieu entre les différents maires de l'AGGLO sur les thèmes tels que : INDUSTRIE – MEDICAL – EAU

Une restitution via un power point sera envoyée après la réunion

Suite aux interrogations sur l'installation d'un feu tricolore à Vidalon installé par la commune de Davezieux, des échanges ont lieu. Monsieur le Maire va prendre contact avec la mairie de Davezieux pour parler de ce sujet.

Dates des prochains conseils :

Mercredi 30 novembre

Mercredi 18 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08